



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Introduction

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, un débat devant également se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

C'est ensuite la loi NOTRe qui dispose que ce temps budgétaire doit permettre d'évaluer les précisions budgétaires sur divers aspects : épargne ou encore endettement.

Ce rapport doit permettre de mener et nourrir la réflexion préalable au vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Jovinien.

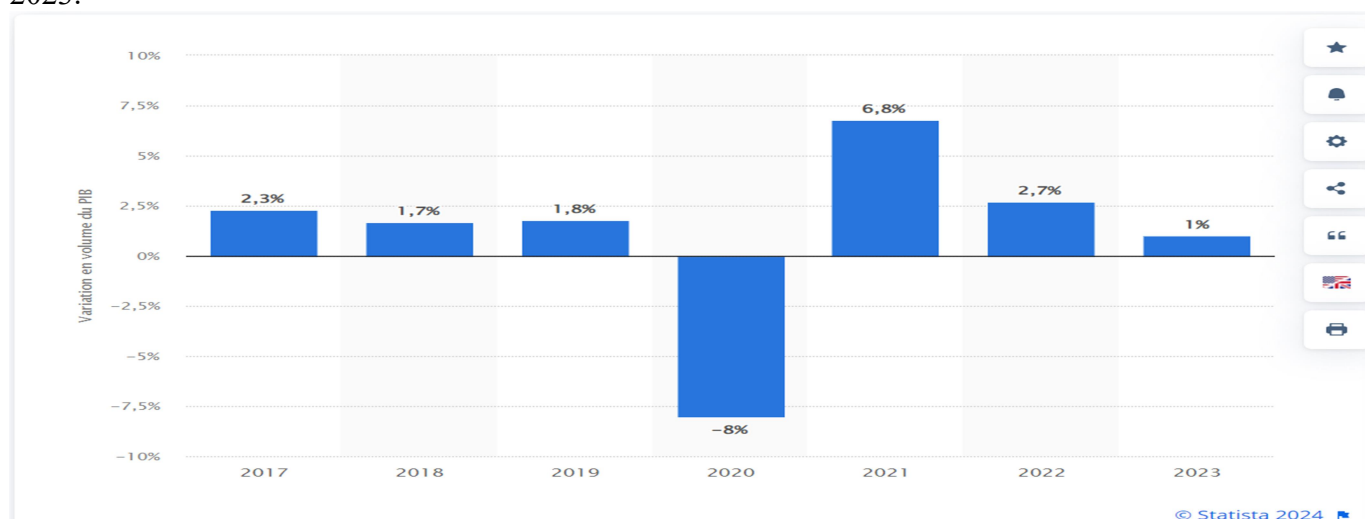
Pour rappel, les orientations doivent faire l'objet d'une communication, d'une publication et la présentation de ce rapport doit donner lieu à une délibération spécifique.

I) Contexte national :

Une situation macro-économique très dégradée et incertaine

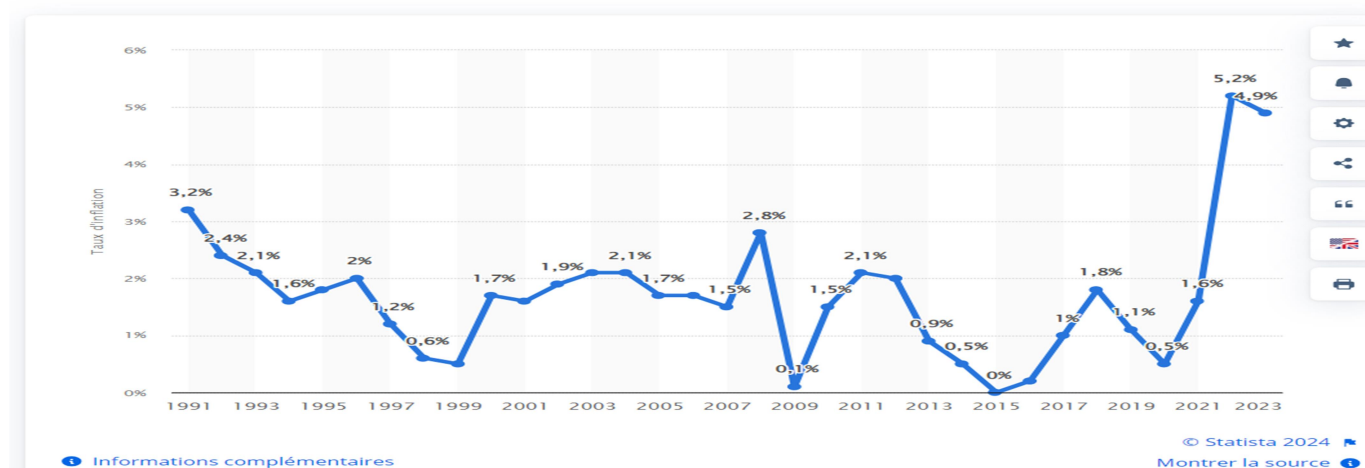
L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de **l'évolution de son PIB** (produit intérieur brut). La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -8 % en 2020. En 2021, le contrecoup s'est élevé à +6.8%. Pour 2022, l'évolution est revenue à un peu plus de 2,7 % et devrait être proche de 1% sur l'année 2023. En 2024 la prévision est proche de celle de 2023.



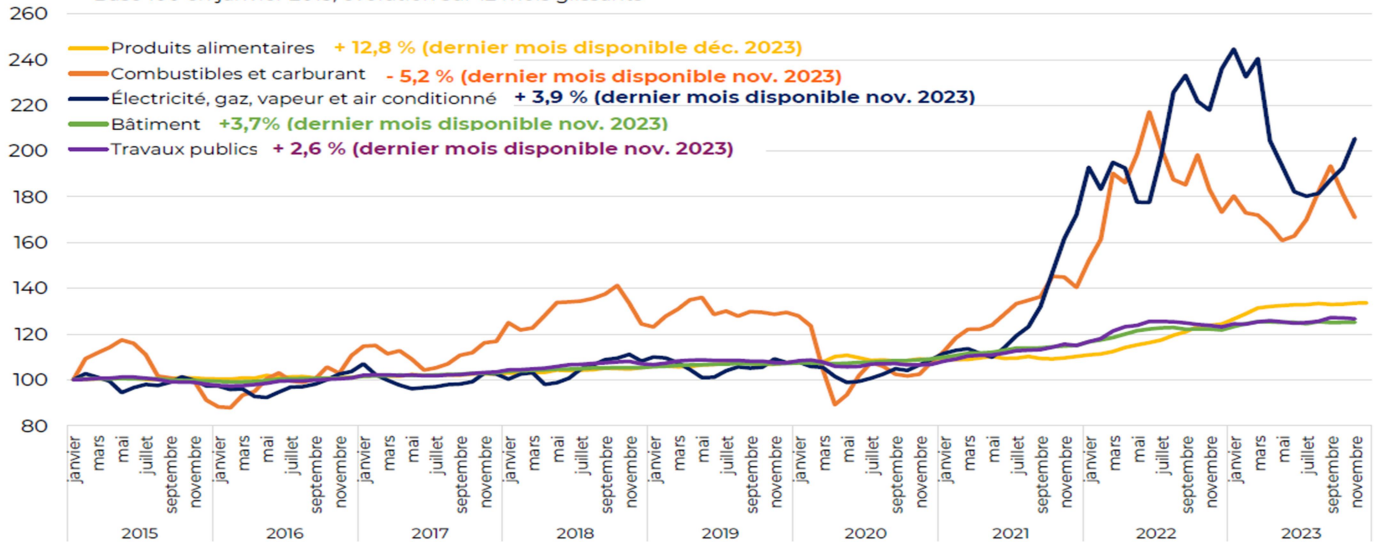
L'inflation quant à elle est restée stable à un niveau bas durant de nombreuses années, même pendant la période de pandémie, avec + 0.2% en 2020. L'inflation a repris en fin d'année 2021 pour se situer à un niveau annuel de +1.6%. En 2022, l'inflation a cru à un niveau très fort. En 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %. L'inflation devrait encore être élevée au début de l'année 2024 mais refluerait progressivement au cours de l'année pour atteindre sur une année pleine un peu moins de 3%.

Taux d'inflation en France de 1991 à 2023



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

La loi de finances 2024

La loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 traduit les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

Cette loi met en œuvre la fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique. Ces économies visent à dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour **les micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Les mesures pour les collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la **transition écologique sa priorité**, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (**renforcement de MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, **aide MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...) ;
- le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...) ;
- la compétitivité verte avec la **création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**.

En France, ce contexte très dégradé et extrêmement incertain pèse lourdement, depuis plus de 3 ans maintenant, sur l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, administrations publiques, associations, ménages...). Pour les seules collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe, l'Etat continuant de s'appuyer par ailleurs sur elles pour réduire la dépense publique nationale.

Quels enjeux pour la Communauté de Communes du Jovinien ?

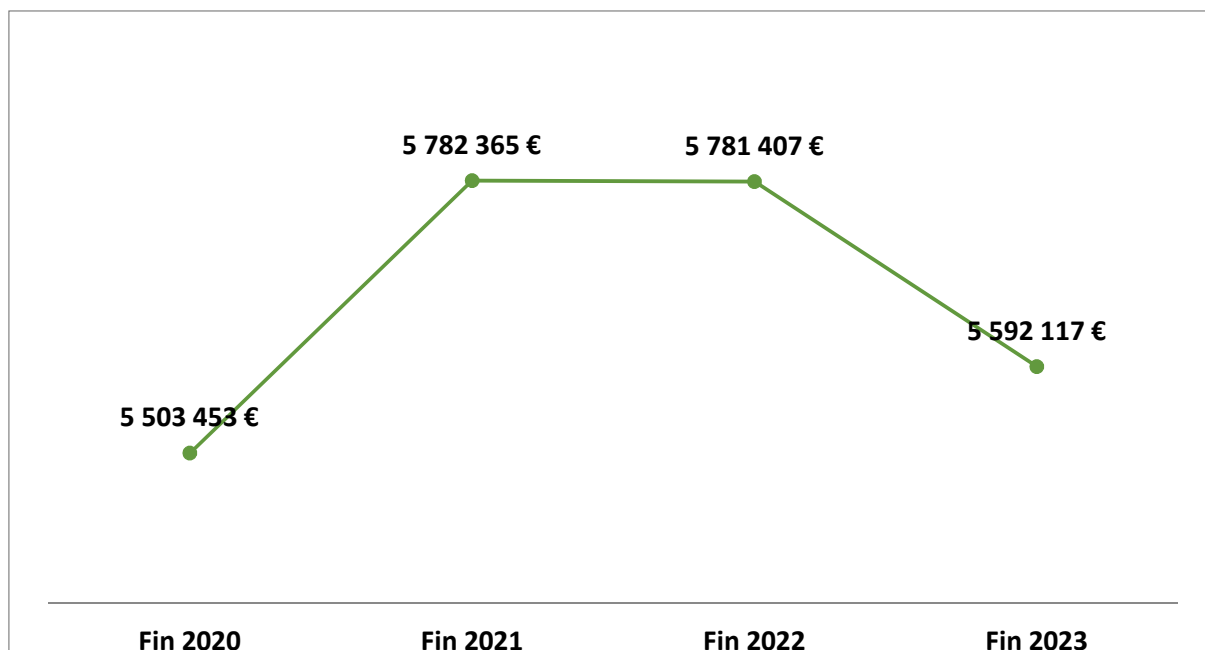
Dans ce climat très incertain, qui invite à la plus grande prudence, le budget pour l'année 2024 va être élaboré avec une **volonté de ne pas augmenter ses taux de fiscalité** pour ne pas alourdir la pression fiscale sur ses habitants et entreprises, **tout en continuant de se désendetter pour ne pas hypothéquer l'avenir**.

Le budget 2024 est extrêmement contraint par le contexte inflationniste et les mesures décidées unilatéralement par l'Etat. La masse salariale est directement impactée par la hausse du SMIC et l'augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024.

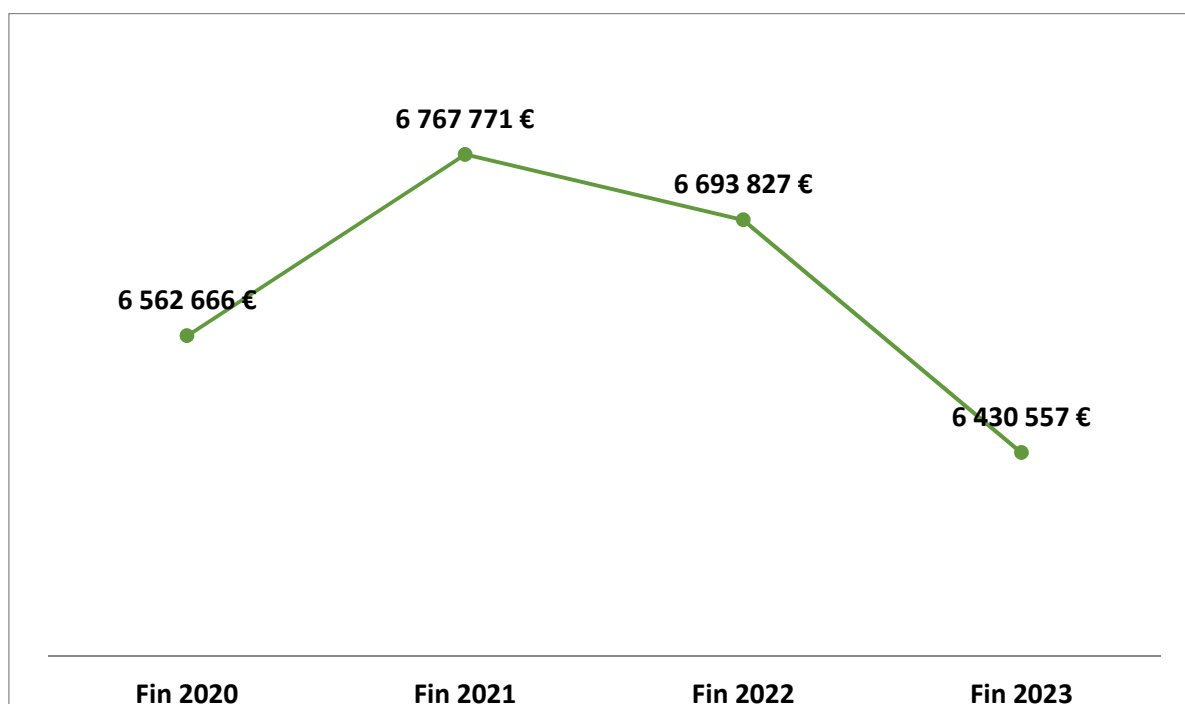
II) La situation des finances de la Communauté de Communes du Jovmien et les principales orientations pour 2024

La dette et l'autofinancement

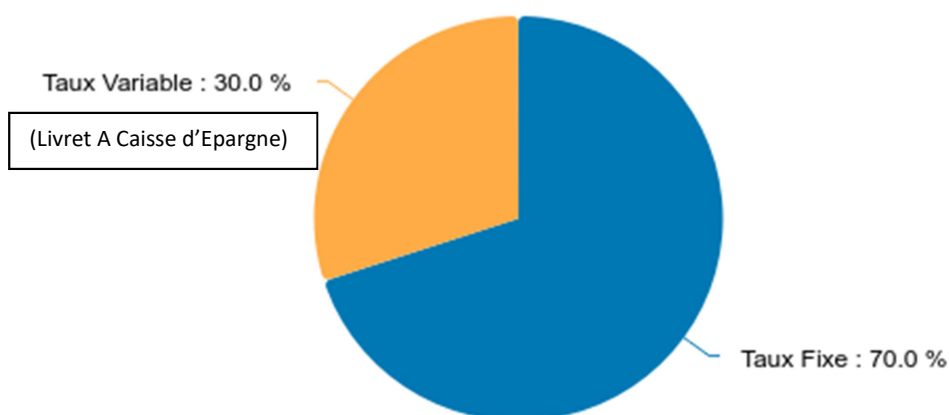
Evolution de la dette du budget principal



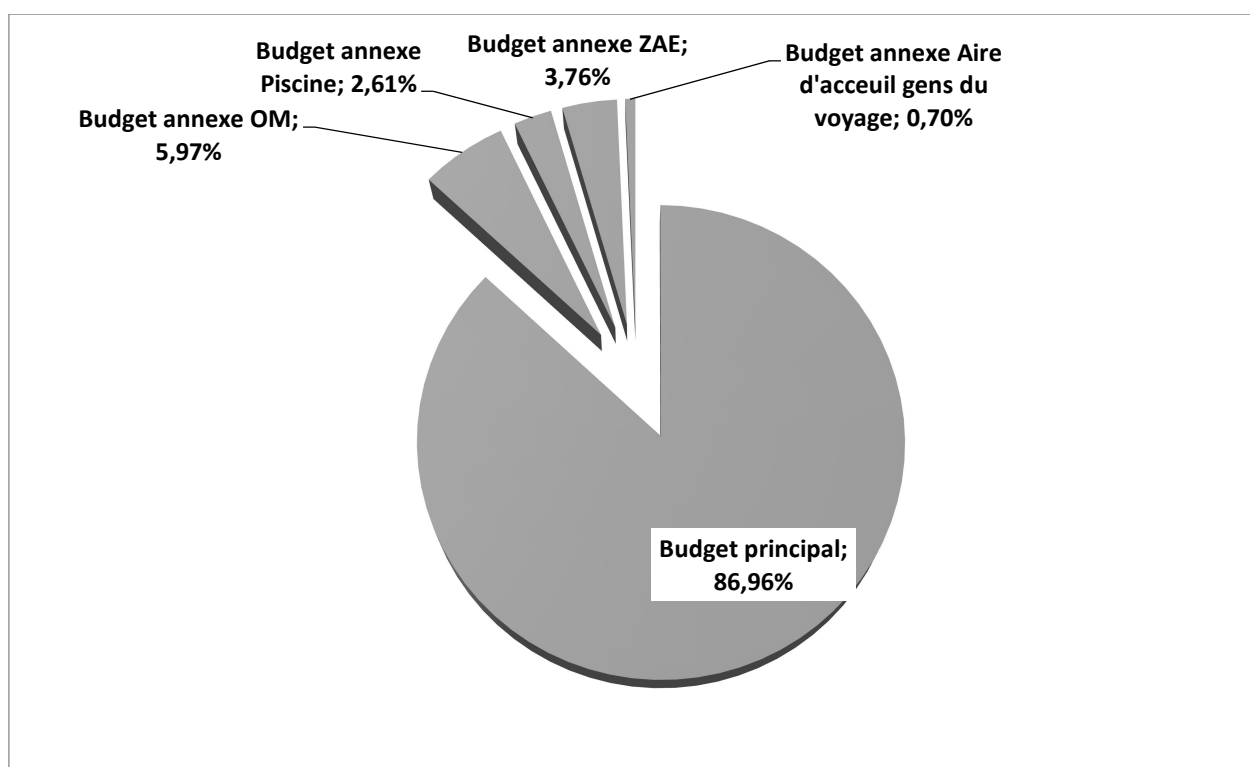
Evolution de la dette consolidée (Budget principal + budgets annexes)



La répartition par type de taux de l'encours de la dette consolidée au 31/12/2023



La ventilation dans les différents budgets de la dette au 31 décembre 2023



L'évolution des annuités d'emprunts➤ du budget principal

Années	Remboursement de capital (A)	Intérêts payés (B)	Annuités (A+B)
2024 (prévisionnel)	464 494	155 186	619 680
2023	469 289	144 087	613 376
2022	420 958	132 246	553 204
2021	371 088	137 523	508 611
2020	359 114	154 651	513 765

➤ du budget consolidé (budget principal + budgets annexes)

Années	Remboursement de capital (A)	Intérêts payés (B)	Annuités (A+B)
2024 (prévisionnel)	539 494	169 106	708 600
2023	543 269	160 857	704 126
2022	493 943	143 969	637 912
2021	444 996	151 006	596 002
2020	432 213	170 496	602 709

L'autofinancement :

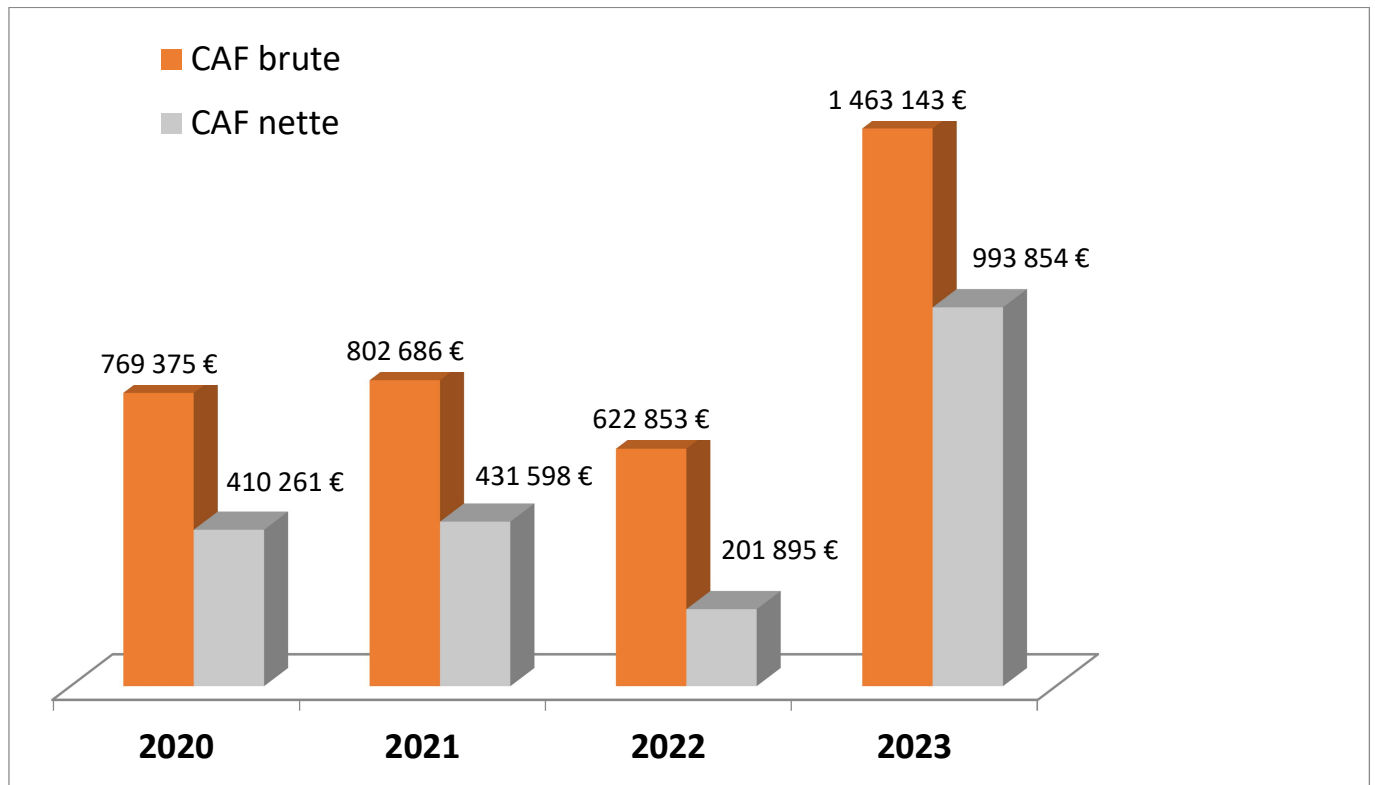
L'épargne brute, appelée également « capacité d'autofinancement brute » ou CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produit de cessions d'actifs) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne brute permet :

- Le remboursement de la dette en capital,
- Le financement d'une partie des investissements.

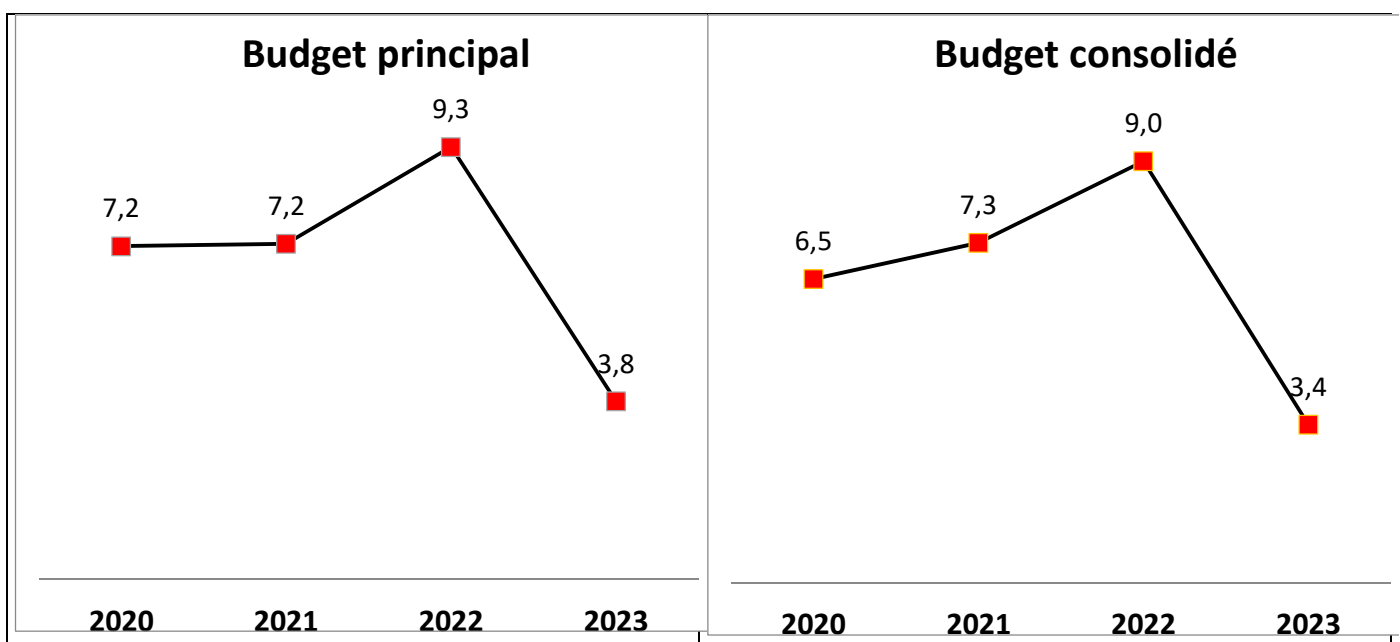
La CAF nette est égale à la CAF brute diminuée du remboursement en capital des emprunts.

La CAF du budget principal des années 2020 à 2023



L'augmentation de la CAF brute en 2023 conjuguée à une baisse du niveau de l'endettement améliore significativement le ratio Dette/CAF brute.

Ce dernier exprime le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette avec la CAF brute de l'exercice :



➤ **La fiscalité**

Les taux d'imposition votés par la CCJ en 2023 sont les suivants :

- 24,61 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 2,21 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- 3 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.
- 9,51 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- Taxe GEMAPI : un produit de 121 317 € est attendu en 2024.

➤ **Les principaux investissements prévus en 2024**

Sur le budget principal

- Etudes SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) - PCAET : **75 000 €**.
- L'aide au petit patrimoine versée aux communes de la CCJ : **100 000 €**.
- En matière d'habitat :
 - Aides accompagnement et travaux PTRE : **60 000 €**,
 - Aides pour le fonds façade : **25 000 €**,
 - Aides aux travaux du Programme d'Intérêt Général (PIG) : **56 000 €**,
 - Aides aux travaux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : **91 000 €**,
 - Aides de la commission habitat : **50 000 €**,
 - Logiciel permis de louer : **3 000 €**,
 - Matériel informatique : **2 500 €**.
- Acquisition d'un îlot numérique pour l'Office de Tourisme : **24 000 €**.
- Signalétique du patrimoine : **15 000 €**.
- Signalétique panneaux d'agglomération (logo CCJ /Pays d'Art) : **50 000 €**.
- Souscription parts sociales SCANI : **25 000 €**.
- Bâtiment 38 bâtiment Adrien Durant :
 - Etude pour l'accueil du public rez-de-chaussée **800 €**,
 - Travaux divers : **20 000 €**.

- Un programme de travaux de voirie : **1 190 000 €.**

- Programmes Véloroute :

Quai d'Epizy /Pont de pierre : **400 000 €.**

Pont de pierre /Rive gauche + foncier : **650 000 €.**

Sur le budget piscine : Il sera proposé d'inscrire une 3^{ème} fraction de **75 000 €** pour le remplacement de la centrale de traitement de l'air. Ce projet est subventionné à hauteur de 40 % par de la DETR.

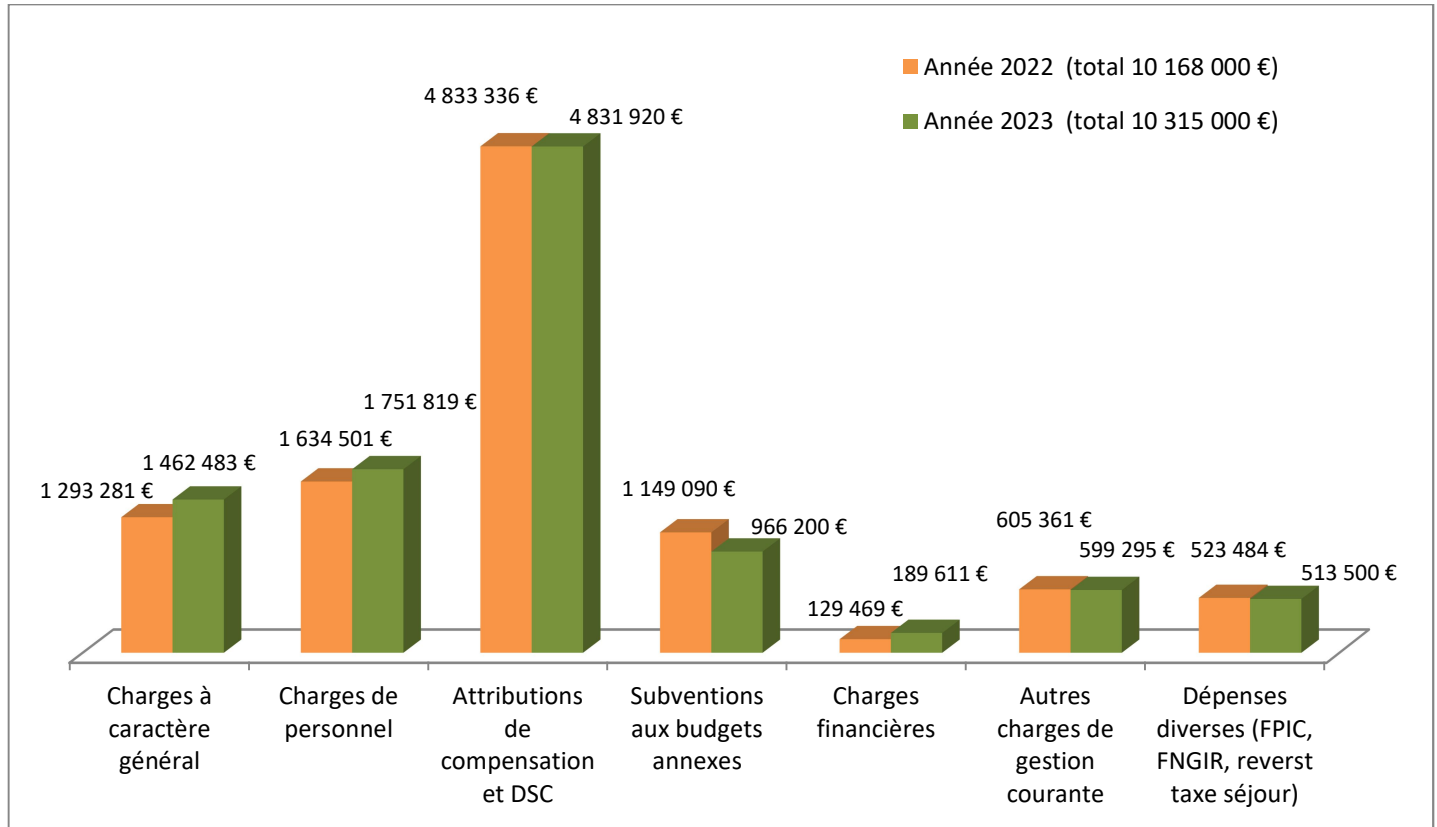
- Acquisition de caméras : **25 000 €.**
- Création d'un local entretien : **15 000 €.**
- Acquisition d'un robot : **17 000 €.**
- Des équipements, du matériel et du mobilier : **25 300 €** (matériel aquagym, chaises, nettoyeur ligne de flottaison, mono brosse, caisse enregistreuse, équipements espace beauté et pot a boue magnétique)
- Travaux piscine.

Sur le budget annexe ordures ménagères :

- Acquisition de matériel et outillage pour les déchetteries et le service + : **6 000 €.**
- Une pointeuse : **4 000 €.**
- L'achat de bennes à matériaux pour les déchetteries : **20 000 €.**
- Acquisition de composteurs en vue de la gestion de proximité des Biodéchets : **70 000 € (6 sites City Compost/5 communes.**
- Acquisition benne à ordures ménagères : **250 000 €.**

La section de fonctionnement

➤ La structure des dépenses de fonctionnement du budget principal – Années 2022 et 2023



Les charges à caractère général indiquées ci-dessus comprennent notamment les dépenses énergétiques, les redevances versées dans le cadre des DSP, l'entretien de la voirie et des bâtiments, les primes d'assurances et les dépenses de suivi du PIG et de l'OPAH-RU.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux subventions versées aux associations et à l'EPIC Office de Joigny et du Jovinien ainsi qu'aux indemnités des élu(e)s.

- La redevance versée au CCAS pour la DSP de la micro-crèche (71 035 € en 2023) et la redevance versée au gestionnaire de la pépinière d'entreprises (environ 253 000 € en 2023) à BGE.
En 2024, les montants des deux redevances évolueront peu.
- L'entretien de la voirie : 148 000 € en 2023 ; estimation pour 2024 : 150 000 €.
- Les prestations de balayage mécanique et de traitement des déchets de balayage : 141 000 € en 2023 et 152 000 € prévus pour 2024.
- La subvention versée à l'EPIC Office de tourisme de Joigny : 203 900 € ont été attribués en 2023. La subvention de 2024 devrait rester identique.
- Les intérêts des emprunts : 144 000 € en 2023, 132 000 € en 2022.

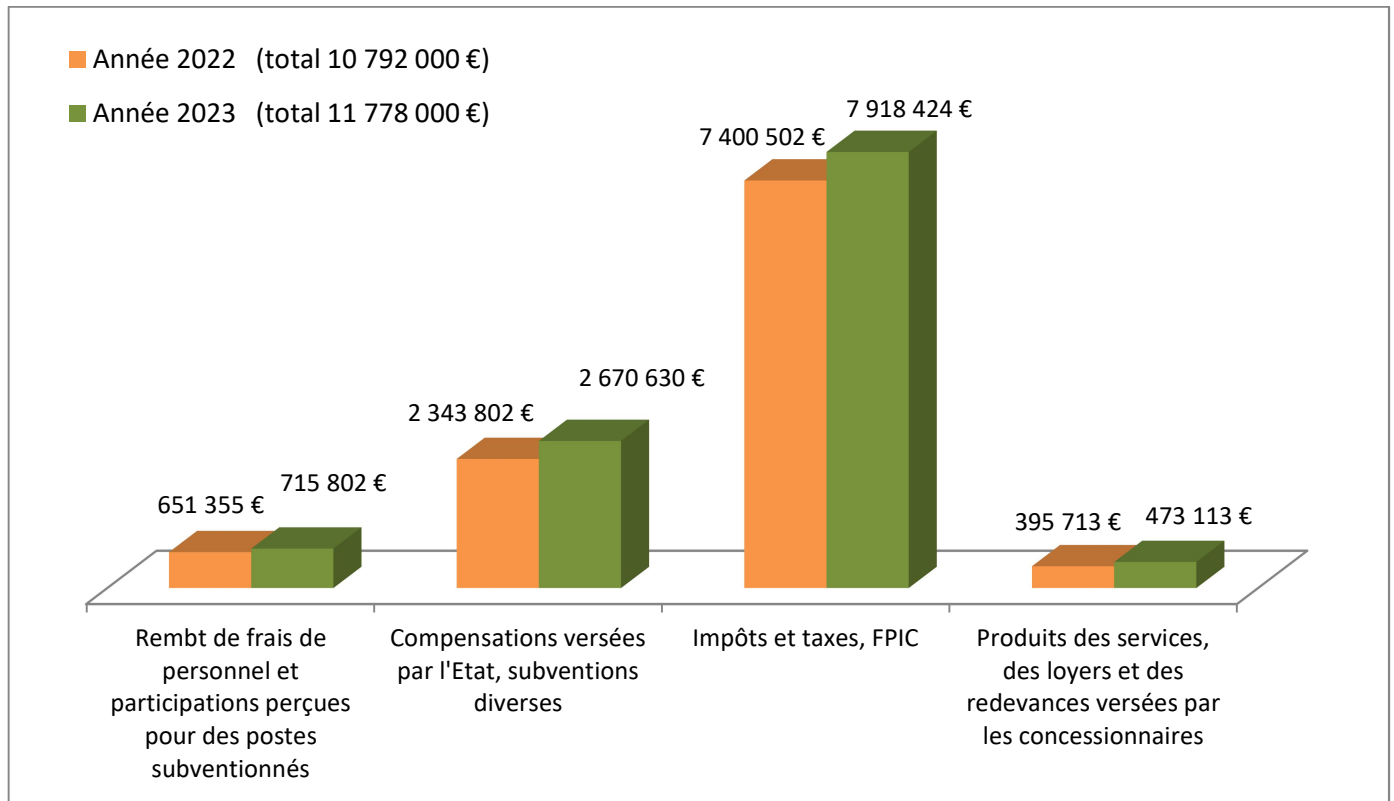
- Les subventions d'équilibre aux Budgets Annexes Piscine, ZAE et Aire d'Accueil des Gens Du Voyage ont pesé pour environ 9% dans le budget de fonctionnement en 2023 (966 200 €), contre 1 149 090 € en 2022.
- Les frais de personnel représentent (17 %) des dépenses réelles de fonctionnement. Réalisé en 2023 : 1 751 819 € en précisant que des subventions et remboursements ont été perçus en 2023 pour les postes suivants :
 - Responsable du projet de rénovation urbaine (subvention ANRU en 2023) : 28 750 €),
 - Responsable de stratégie urbaine durable dans le cadre d'une OPAH-RU en 2023 : 44 301 €),
 - Poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine en 2023 : 10 000 €,
 - Chargé de mission PETR Nord Yonne (Remboursement par le PETR en 2023) : 51 823 €),
 - Participation de trois EPCI au COT en 2023 : 45 814 €,
 - Quote-part de frais de personnel mutualisés Ville/CCJ remboursée par la ville de Joigny en 2023 : 512 075 €. Ce montant est estimé à 585 367 € en 2024.

En 2023, l'ensemble de ces subventions et remboursements de frais de personnel s'élève à hauteur de 715 802 €.

En 2024, les frais de personnel sur le budget principal sont estimés à 1 966 629 €.

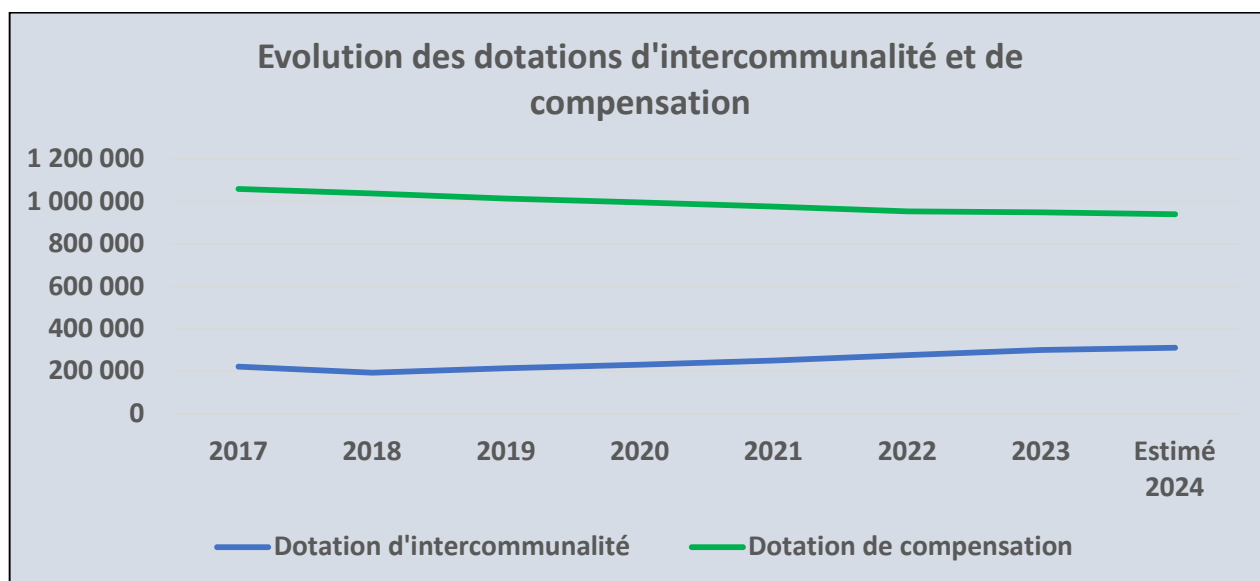
- Le budget primitif 2024 étant en préparation, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2024 ne sont pas encore connues.
- Toutefois en 2024, la hausse prévisible des dépenses énergétiques, la montée en puissance du PCAET, du Plan Alimentaire territorial et du Contrat d'Object Territorial, l'ajout de 5 points d'indice aux rémunérations du personnel et la forte augmentation des primes d'assurance vont nécessairement impacter le budget de la communauté de communes.

➤ **La structure des recettes de fonctionnement du budget principal – Années 2022 et 2023**



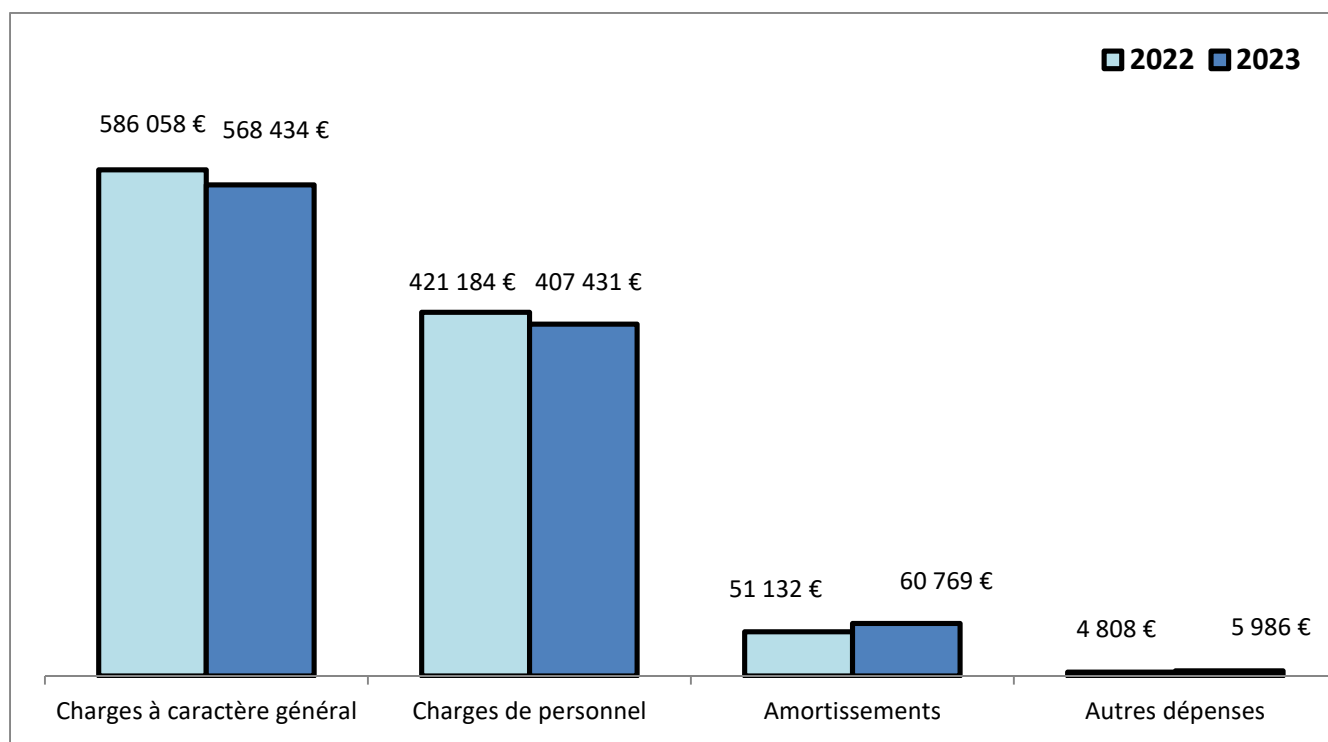
- Les produits de la fiscalité ont représenté près de 67 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023, soit au total 7 918 424 €. En 2024, ces produits de la fiscalité directe augmenteront mécaniquement du fait de la revalorisation des valeurs locatives (+3,9%).
- Le produit des loyers (bâtiment Adrien Durant, Ondul'Yonne, BGE, cabinet dentaire) s'élève à 384 000€ en 2023, soit 3 % des recettes de fonctionnement.
- La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (11% des recettes de fonctionnement en 2023) : Leur évolution est résumée dans le tableau et le graphique suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dotation d'intercommunalité	222 108	192 548	214 452	230 339	250 960	275 377	300 355	310 000
Dotation de compensation	1 059 366	1 037 245	1 013 429	994 900	975 306	953 912	948 374	940 000
Total	1 281 474	1 229 793	1 227 881	1 225 239	1 226 266	1 229 289	1 248 729	1 250 000

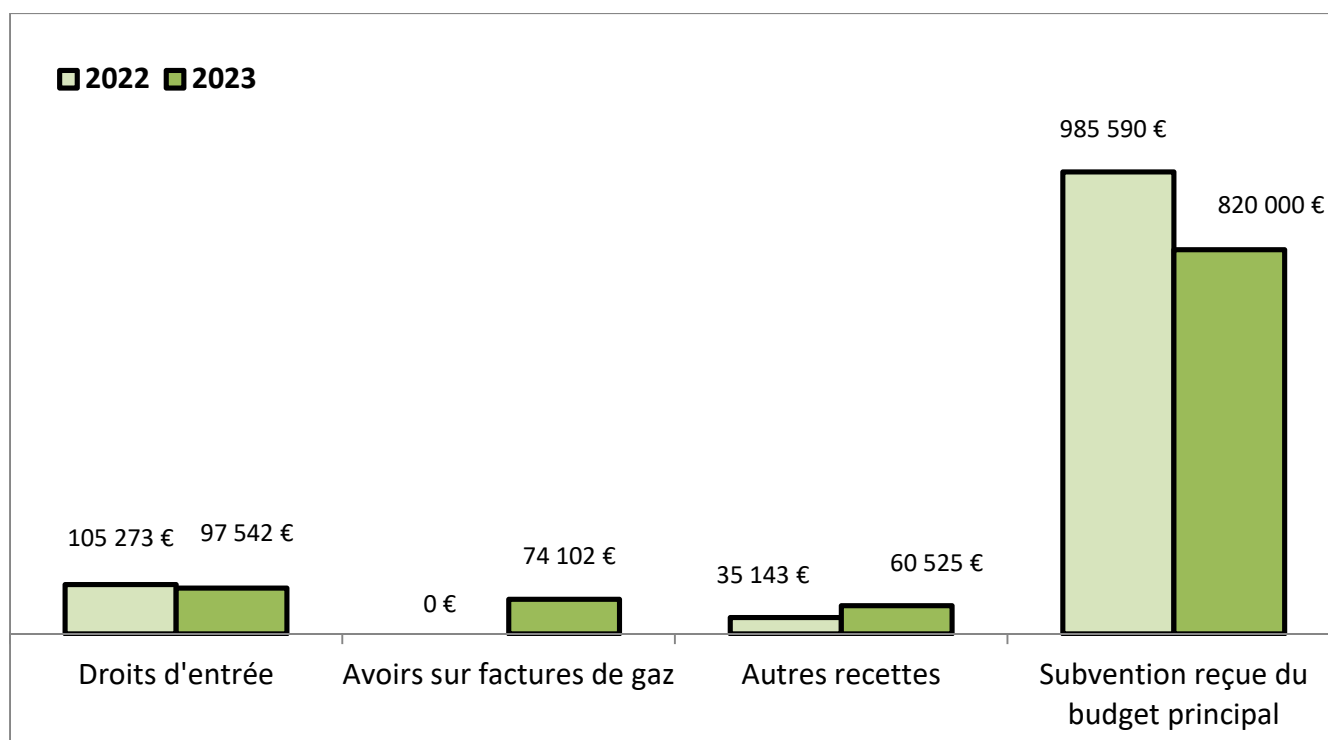


➤ **Le budget annexe piscine**

Années 2022 et 2023 : L'évolution des dépenses de fonctionnement de la piscine



Années 2022 et 2023 : L'évolution des recettes de fonctionnement de la piscine



La CCJ détient la responsabilité de la gestion de cet équipement depuis le mois de septembre 2013. Les dépenses totales de fonctionnement en 2023, amortissements inclus se sont élevés approximativement à 1 042 000 € contre 1 063 000 € en 2022.

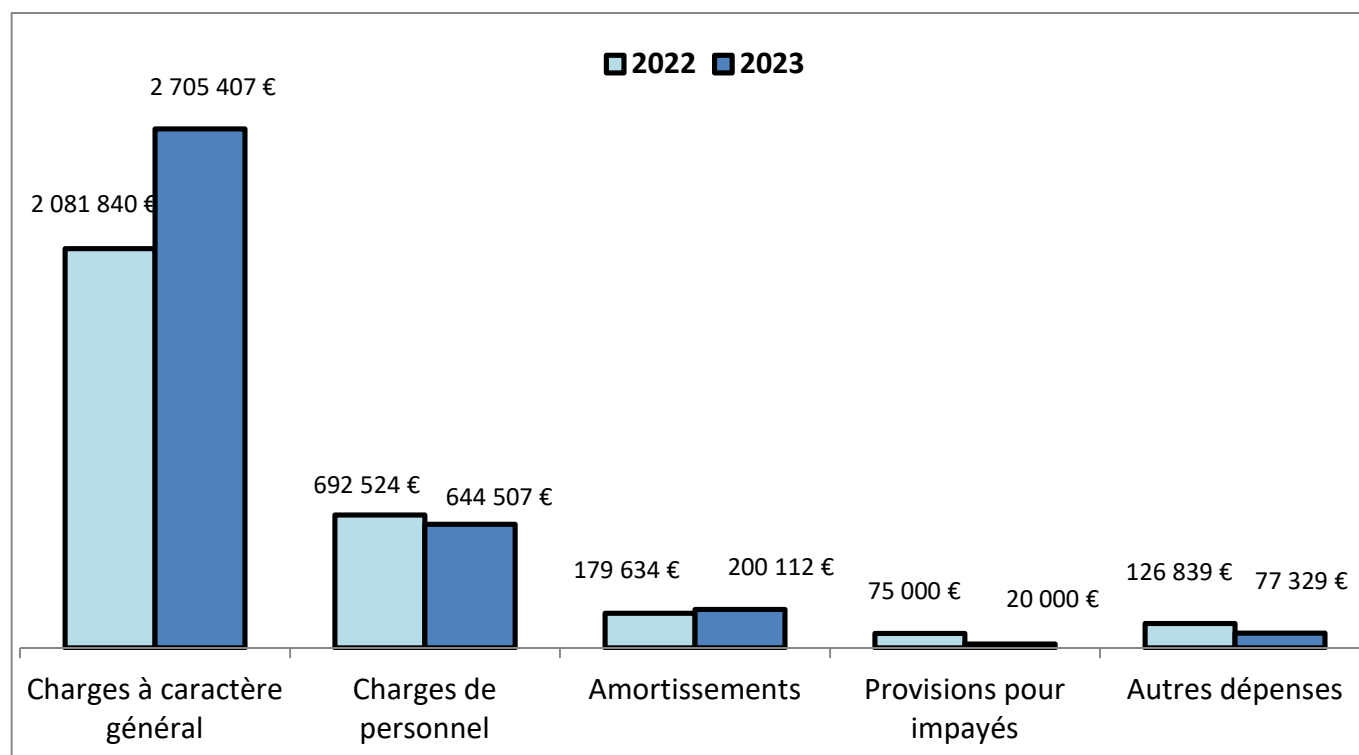
Ces dépenses sont principalement composées de frais de personnel (407 431 € en 2023 contre 421 184 € en 2022) et des dépenses énergétiques (328 000 € en 2023 contre 350 000 € en 2022).

L'équilibre du budget de fonctionnement est assuré essentiellement par :

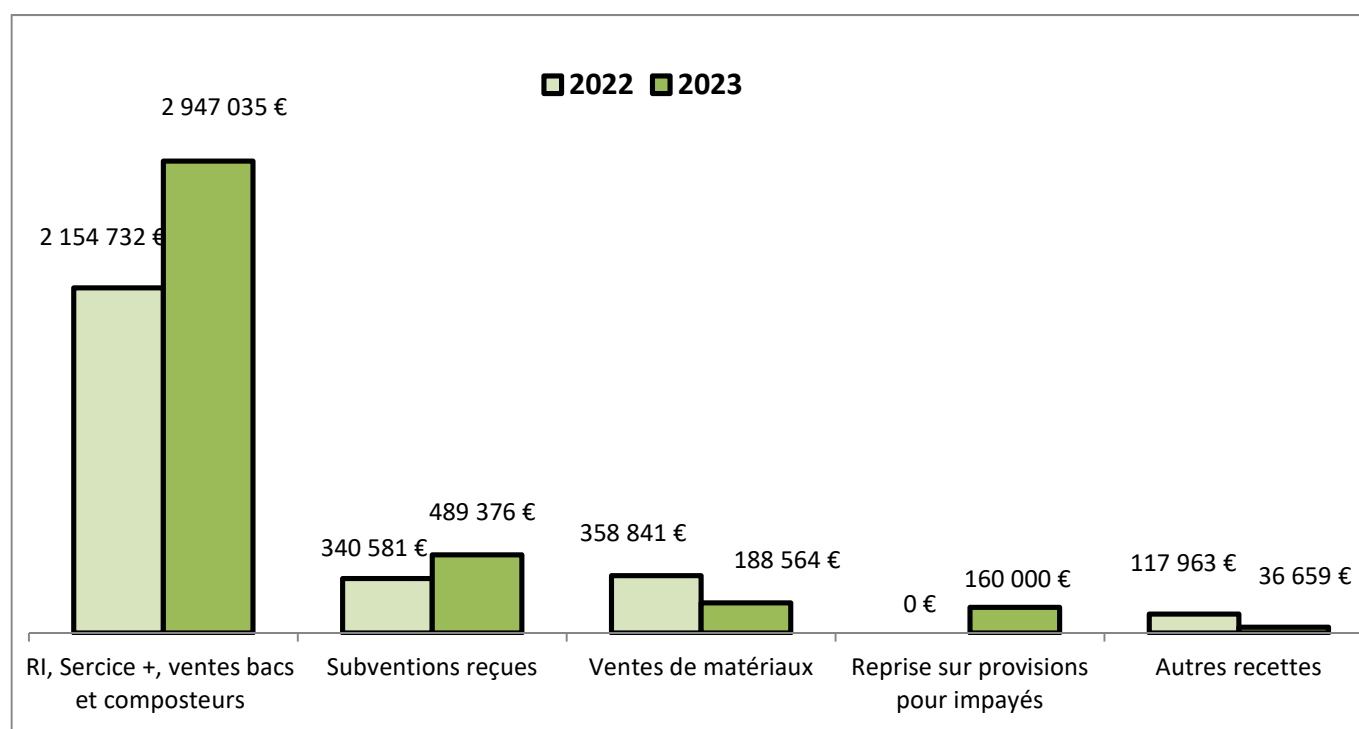
- Les droits d'entrée versés par les usagers : 76 800 €,
- Les droits d'entrée versés par les écoles, collège et lycée : 20 600 €,
- Le remboursement par la ville de Joigny de frais d'électricité car un compteur électrique unique dessert la piscine, le stade et la salle omnisports (42 700 €),
- La subvention d'équilibre du budget principal : 820 000 € en 2023.

➤ **Le Budget Annexe des Ordures Ménagères**

Années 2022 et 2023 : L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget annexe OM



Années 2022 et 2023 : L'évolution des recettes de fonctionnement du budget annexe OM



Les principales dépenses de 2023 ont été les suivantes :

- 2 389 000 € payés aux prestataires pour le traitement et la collecte des déchets, soit une hausse de 546 000 € par rapport à 2022,
- 644 507 € de frais de personnel,
- 200 112 € d'amortissements du matériel et des équipements,
- 20 000 € de provisions pour impayés (Redevance incitative),
- 44 200 € de corrections sur des titres de recettes émis les années précédentes,
- 119 000 € pour les réparations, l'entretien et la maintenance d'équipement,
- 81 900 € de frais de carburant,
- 43 300 € d'achats ou de rachats de bacs et d'achats de sacs de tri,
- 5 200 € de charges financières (intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement a été financé comme suit en 2023 :

- La redevance incitative : 2 897 000 €,
- La reprise de matériaux : 188 564 €,
- Les subventions des éco-organismes : 471 900 €,
- Les ventes de bacs et de sacs : 47 200 €,
- Des produits divers : 32 600 € en 2023 (amortissement des subventions reçues, service plus)

Il est constaté à la fin de l'exercice 2023, un très léger excédent de fonctionnement dont le montant sera connu à la clôture définitive des comptes.

➤ **Le budget annexe ZAE**

Sont comptabilisés dans ce budget :

- Les dépenses d'entretien des espaces verts, de la voirie et des réseaux dans les zones d'activité économique : 21 500 € en 2023.

Le budget annexe est équilibré par une subvention du budget principal d'un montant 41 000 €.

➤ **Le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage**

La gestion de l'aire a été confiée à la société VAGO depuis le 21 août 2023. Le montant versé en 2023 s'élève à 97 250 €.

Les autres dépenses de ce budget comprennent :

- Les frais d'électricité : 58 800 € en 2023, contre 28 900 € en 2022,
- Le remboursement d'annuité d'emprunts à la ville de Joigny : environ 10 000 €,
- Les réparations, l'entretien, les frais de téléphonie et d'internet, la maintenance du logiciel, le remboursement de trop-perçus sur les droits de séjour : environ 25 000 € annuellement,
- Le remboursement de cautions : 1 350 €,
- En investissement : la fourniture et pose d'une armoire de commande du poste de relevage pour 14 300 €.

Les recettes sont constituées des postes suivants :

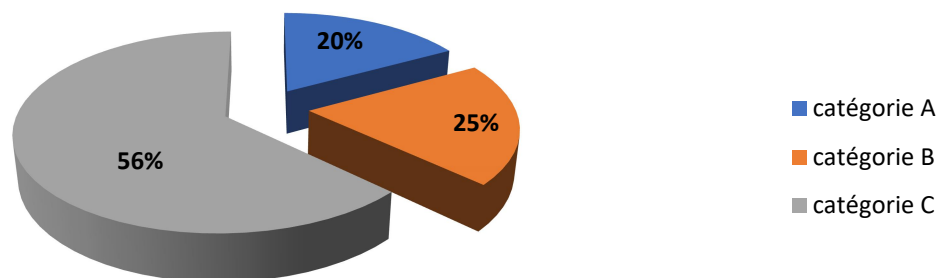
- La participation de la CAF : 26 100 €,
- Les droits de séjours versés par les usagers : 27 800 €,
- L'encaissement de cautions : 1 350 €,
- La subvention d'équilibre du budget principal dont le montant est de 105 200 €.

III) **Le bilan des ressources humaines et l'état des rémunérations :**

A) **Effectif du personnel**

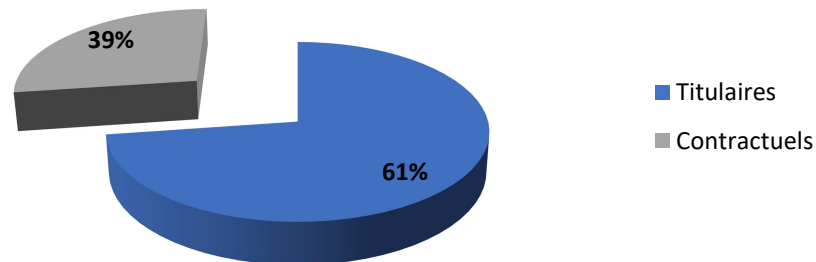
➤ **Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2023**

<u>Catégories</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
Catégorie A	5	6	11
Catégorie B	10	4	14
Catégorie C	19	12	31
<u>Total</u>	<u>34</u>	<u>22</u>	<u>56</u>



➤ **Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2023**

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	22	10	32
Contractuel sur emploi permanent	12	12	24
Total	34	22	56

➤ **Pyramide des âges au 31/12/2023**

âges	Femmes	Hommes	Total
61-65 ans	5	1	6
56-60 ans	4	1	5
51-55 ans	1	3	4
46-50 ans	9	1	10
41-45 ans	6	3	9
36-40 ans	0	7	7
31-35 ans	5	3	8
26-30 ans	2	0	2
18-25 ans	2	3	5
Total	34	22	56

La moyenne d'âge des agents de la collectivité se maintient à 46 ans au 31 décembre 2023.

➤ **Formations**

Sur 56 agents – 14 agents ont participé à une formation professionnelle dans le cadre de leur activité durant l'année 2023.

DE PROFESSIONNALISATION :

3 agents de catégorie A (dont 2 femmes)

5 agents de catégorie B (5 femmes)

6 agents de catégorie C (dont 5 femmes)

Nombre total d'heures de formation : 410

➤ Temps de travail

L'organisation du temps de travail annuel des agents de la communauté de communes du Jovinien est fixée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
- 8 jours fériés (forfait annuel)

Soit 228 jours de travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Certains postes de la collectivité ont été créés pour un temps de travail au-delà de la réglementation. Les agents concernés bénéficient du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT).

B) Éléments de rémunération du personnel

L'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mise en place au 1^{er} janvier 2017 dans la collectivité. Certains cadres d'emploi de la filière technique ont intégré ce dispositif en 2020.

Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation de fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

	REALISATION 2023 (en €)			PREVISIONS 2024 (en €)		
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET PISCINE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET PISCINE
TRAIT. INDICIAIRE	852 370	263 495	235 588	983 500	313 100	255 608
NBI	13 654	145	1 253	11 153	0	886
S.F.T	4782	3 294	1 625	7 254	3 870	1 900
HEURES SUPPLEMENT.	0	9 051	0	0	10 000	0
REGIME INDEMNITAIRE	270 299	60 422	42 782	284 870	58 353	37 770
ASTREINTES	5 082	2 904.00	0	2 904.00	1 452	0

C) Action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus près de 43 477 €. Elle comprend la cotisation au CNAS (10 600 €), la subvention versée à l'amicale du personnel du Jovinien (6 399€), les titres restaurants (20 664 € - *part patronale*) ainsi que la participation pour la protection sociale complémentaire de santé (5 814 €) qui concerne 31 agents en 2023.

Bilan au 30/11/2023 sur les prestations du CNAS : Le montant total des prestations demandées par l'ensemble des agents s'élève à 7 851€ et l'aide apportée par le CNAS sur ces prestations est de 1 402€, soit un total de 9 253€.